

1**Évaluer la situation**

Votre travailleur est **légèrement blessé**.



Votre travailleur a besoin de **soins médicaux supplémentaires**.



Votre travailleur a besoin de **soins médicaux urgents**.



Accident très grave : votre travailleur est **décédé** ou vous soupçonnez **une lésion permanente**.

2**Prendre des mesures**

Dispensez les premiers secours.

Rendez-vous immédiatement chez un médecin ou aux urgences.

Appelez le 112
L'opérateur évalue la gravité de la situation et prévient les services d'urgence.

- **Appelez le 112**
- Prévenez immédiatement la Direction générale Contrôle du bien-être au travail (CBE) au numéro suivant : 02 235 55 44.
- Le CBE peut se rendre sur place pour entamer une enquête.

3**Fournir des preuves**

Le **secouriste** complète le **registre de premiers secours**.

Le **médecin qui soigne la victime** remplit l'**attestation médicale de premier constat**.

4**Procéder au suivi**

Le travailleur signale l'accident à son **supérieur hiérarchique**. Il enquêtera sur les causes afin d'améliorer la sécurité.

L'employeur complète le formulaire de déclaration.

- Envoyez-le dans les 8 jours à votre **assurance accidents du travail**.
- Donnez-en une copie à votre **conseiller en prévention interne**.
- Conservez une copie en tant que **fiche d'accident**.

Un accident grave ou très grave ? Demandez une enquête à votre service externe de prévention et **envoyez le rapport circonstancié dans les 10 jours ouvrables au CBE**.



Si le médecin soignant indique qu'un travail adapté est possible, adaptez les tâches en concertation avec la victime et le supérieur hiérarchique.

Reprise du travail après plus de 30 jours ?

- Fixez un rendez-vous pour un **examen de reprise du travail** chez IDEWE
- Le **médecin du travail** établit un **formulaire d'évaluation de santé**.

Si vos travailleurs souhaitent un accompagnement psychosocial, adressez-vous à votre personne de contact chez IDEWE.



Vous trouverez un **modèle de document pour le registre de premiers secours** dans votre espace client my.idewe.be. Vous recevrez les autres documents par l'intermédiaire de la compagnie d'assurances, du médecin du travail ou du conseiller en prévention.

